

Soziale Arbeit Schweiz Travail social Suisse Lavoro sociale Svizzera Lavur sociala Svizra

#### AvenirSocial

Schwarztorstrasse 22, PF/CP 8163 CH-3001 Bern

T. +41 (0)31 380 83 00 F. +41 (0)31 380 83 01

info@avenirsocial.ch, www.avenirsocial.ch

Bundesamt für Sozialversicherungen Geschäftsfeld AHV, Berufliche Vorsorge und Ergänzungsleistungen (ABEL) Effingerstrasse 20 3003 Bern

Nadine.Schuepbach@bsv.admin.ch

Berne, mars 2016

Réponse à la consultation relative Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (réforme des PC)

Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur,

AvenirSocial, l'association suisse des professionnel-le-s du travail social, vous remercie de l'invitation à prendre part à cette consultation. AvenirSocial représente les intérêts des professionnel-le-s du travail social ayant une formation tertiaire en travail social, service social, éducation sociale, animation socio-culturelle, éducation de l'enfance ou de maître socio-professionnel.

## 1. Principes généraux

Le rapport présenté par le Conseil fédéral (CF) fait état de l'évolution des prestations complémentaires (PC) : la hausse plus importante des bénéficiaires rentiers AVS/PC que celle des rentiers AI/PC est confirmée. On peut y voir les effets de l'allongement de l'espérance de vie et les nombreuses questions liées au financement des soins aux personnes âgées en augmentation constante. L'évolution récente de l'économie et des marchés financiers a, sans doute aussi, modifié la stabilité du projet des 3 piliers sur lequel repose le modèle de prévoyance sociale suisse. Bien que seul 15% des retraités disposent de ressources élevées de plus de 180% du revenu médian<sup>1</sup>, la diminution des rendements de fortune montre la fragilité et les limites du modèle, postulant l'existence d'une fortune et son utilisation.

En ce qui concerne l'Al, il convient de rappeler que près de 43% des bénéficiaires d'une rente Al doit faire appel aux prestations complémentaires pour boucler leurs fins de mois, ce qui montre les déficits de la loi sur l'assurance-invalidité, dont AvenirSocial n'a cessé de critiquer les derniers démantèlements.

En l'absence d'un premier pilier consolidé et renforcé, le régime des prestations complémentaires est un instrument de lutte contre la pauvreté et doit notamment prévenir le recours à l'aide sociale. Si la révision propose des aménagements dont certains effets

OFAS Wanner et Gabadinho



peuvent être acceptés, il est nécessaire que le socle des prestations ne soit pas être érodé.

AvenirSocial s'est déjà fortement mobilisé sur la question des montants maximaux pris en compte à titre de loyers<sup>2</sup> et a dénoncé la précarité dans laquelle les bénéficiaires de PC se trouvent à cause de l'inadéquation entre les montants des loyers et les montants maximaux figurant dans la loi.

Dans le cadre de la présente révision, AvenirSocial souhaite faire part de son avis sur quelques points des modifications envisagées de la LPC, dont les conséquences toucheraient les bénéficiaires des PC ainsi que les professionnels du travail social qui les rencontrent : les rentiers AVS dont les salaires étaient trop faibles pour constituer une 2ème pilier suffisant et qui dès l'âge de la retraite ne vivent que d'un minimum vital ; les personnes atteintes, à l'âge adulte, par des problèmes de santé physique, mentale ou psychique et dont le quotidien est péjoré par leur situation de handicap.

# 2. Considérations par article

Art. 11. al. 1, let. c

#### • Diminution des franchises de fortune à CFH 30'000.- et CHF 50'000

Pour AvenirSocial, la diminution des seuils de fortune, au-delà desquels une part de la fortune est prise en compte au titre de revenu dans le calcul PC est acceptable. Cependant, l'effort non négligeable pour les rentiers PC modestes, de l'utilisation d'une nouvelle part de leur éventuelle fortune, doit être relevé.

Art.11a

### Renonciation à des revenus ou parts de fortune

Al 1

La modification capitale du droit en vigueur introduite à l'alinéa premier, est contestée et nous la rejetons, car elle conduira à des diminutions de prestation pour les bénéficiaires des PC et conduira, une fois de plus, à un possible report des charges sur l'aide sociale.

Cette mesure touchant les bénéficiaires des rentes Al/PC, - plus nombreux - est en effet préoccupante. Malgré les révisions successives de l'Al - sans que le coût de celles-ci ait été analysées - de très nombreux rentiers Al doivent encore recourir aux prestations complémentaires et c'est pour eux que la révision partielle aurait, probablement, le plus d'effets négatifs.

Au lieu de péjorer la pratique actuelle de l'attribution d'un revenu hypothétique du fait d'un taux d'invalidité partiel, en l'appliquant au calcul PC sans diminutions, c'est le principe du revenu hypothétique qui devrait être revu.

Le premier alinéa postule la « renonciation au revenu d'une activité lucrative. » Connaissant la diminution attestée des rentes Al accordées depuis les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> révisions, et la restriction rigoureuse appliquée à l'établissement du taux d'invalidité,

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.avenirsocial.ch/fr/p42014184.html





vouloir modifier la pratique renforce davantage la déjà lourde pénalisation de l'attribution d'un revenu hypothétique.

Vouloir postuler que tous les rentiers Al qui ne bénéficient pas de rentes entières « renoncent volontairement à travailler » est une affirmation choquante au vu de l'évolution de l'économie, du chômage, de la révolution numérique qui privent les personnes en recherche d'emploi simples, dont beaucoup ont aujourd'hui disparu.

Tout d'abord, il serait souhaitable que les OAI, qui ont mis tous leurs efforts pour viser la réadaptation et ont dû conclure à son impossibilité, établissant ensuite le droit à une rente partielle, soient en mesure de faire la preuve de l'employabilité de l'assuré. C'est en amont que tout doit être mis en œuvre pour faciliter le maintien ou la reprise d'un emploi adapté pour les personnes en situation de handicap. S'il leur est encore possible de rester intégrés sur le marché primaire de l'économie, ce sont les OAI, par leurs contacts avec les milieux des employeurs qui devraient favoriser la prise d'emplois adaptés des rentiers AI, mettant en valeur la capacité résiduelle de travail établie par leurs décisions.

Le bénéficiaire PC qui se voit «attribuer » un revenu hypothétique selon des barèmes liés au taux de sa rente AI, devrait au contraire être soutenu dans ses démarches de mise en œuvre de sa capacité résiduelle de travail. Sinon, il risque de devoir recourir à l'aide sociale pour disposer d'un minimum vital, d'ailleurs inférieur à celui des PC. Cela revient à péjorer les conditions d'existence d'un rentier AI, tout en exigeant de lui qu'il soit performant et convaincu de son employabilité.

C'est donc un accompagnement et un soutien aux rentiers AI qu'il faudrait mettre en place pour leur éviter le recours au PC, plutôt qu'une pénalisation d'office, postulant le « renoncement à une activité lucrative » lorsqu'une rente AI partielle leur a été octroyée.

Art. 24, al.2

# • Réduction de la participation aux frais administratifs de la Confédération

Nous saluons la proposition de frais administratifs diminués aux services concernés, en cas de retard du traitement des demandes, si ce traitement se prolonge au-delà de 3 mois, ainsi que les dispositions qui prévoient la possibilité d'accorder des avances pour éviter le recours à l'aide sociale.

#### Modification de la LPP

Art. 37, al.2 et 4

Nous soutenons le maintien du but de prévoyance de la LPP et l'introduction de la règle du versement des prestations sous forme de rente, au lieu du capital, pour la partie obligatoire en acceptant la <u>variante 1</u> proposée.

L'état du marché financier n'encourage par ailleurs pas, la gestion individuelle et risquée d'un capital mettant en péril le but visé de la prévoyance. C'est donc bien aux





institutions de prévoyance qu'une gestion paritaire avisée doit être confiée, vigilante à l'esprit de solidarité entre tous les assurés et pensionnés, par la redistribution sous forme de rentes de vieillesse ou d'invalidité.

Nous vous remercions, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, de l'attention que vous aurez porté à nos arguments et nous nous tenons à votre entière disposition en cas de questions complémentaires.

Avec nos salutations distinguées,

**Emilie Graff** 

Co-secrétaire générale

Stéphane Beuchat Co-secrétaire général

Buck